

DECISION N° 2023-S-15

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,
- VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- VU l'affectation de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Occitanie,
- VU l'affectation de Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Occitanie,
- VU l'affectation de Monsieur Nicolas WEBER au poste d'ingénieur territorial de la délégation territoriale Occitanie.
- VU la décision 2022-10 du 27 décembre 2022 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,
- VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée territoriale pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas WEBER, ingénieur territorial, à l'effet

de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Fait à Montreuil, le 17 janvier 2023

La Directrice de l'INAO

Carole LY